VENTE POSITIVE.
Pour cause de départ.

IL sera vendu, le *Mardi, 23ème jour de Janvier prochain*, par Evariste Debaillon, encanteur, sur l'habitation ci-dessous décrite, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à M. P. J. Pavy, à savoir :

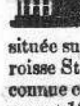

UNE Habitation,

située sur le Bayou Courtableau, dans la Paroisse St. Landry, à 5 milles de Washington, connue comme Habitation de Valansart, mesurant 1329 acres de superficie de terre, 450 desquels sont en culture ou prêts à être cultivés la saison prochaine.

Cette habitation a une bonne sucrerie, purgerie, &c., bâtie il y peu d'années, avec un moulin à vapeur de Niles & Co., qui, depuis l'année dernière seulement est en service, aussi une *cheminée à bagasse* ;—de plus une excellente maison de résidence, cabânes à nègres, écuries, magasins à maïs, &c. Il y a sur cette habitation, suffisante quantité de plan de canne pour pourvoir à la récolte prochaine. Cette habitation sera offerte en vente avec ou sans le moulin et les chaudières.

UNE AUTRE

HABITATION,

également située sur le Courtableau, Paroisse St. Landry, anciennement habitation Chaudet, contenant environ 580 arpents de superficie de terre, environ 300 desquels sont en culture. Cette habitation a une bonne sucrerie, purgerie, &c., un équipage monté en 1854, une bone machine à vapeur de Niles & Co., n'ayant travaillé que quelques années; une excellente maison, cabânes à nègres, &c., assez de plan de cannes pour la plantation de 1855, avec ou sans la machine à vapeur et les chaudières.

Touchant à cette habitation est un morceau de terre de 400 arpents, que Mr. J. M. More désire vendre à l'amiable, à des conditions favorables.

Il sera aussi offert en vente publique, le même jour et les jours suivants :

65

Nègres et Négresses,

presque tous jeunes et bons travaillants. Il n'y a que 9 enfans audessous de 10 ans. Parmi ces nègres il y a des nègres à talents: un excellent tonellier à barils à melasse, qui est également charpentier;—un bon charpentier;—deux tonnelliers à boucauts,—un assez bon ingénieur;—un nègre capable de faire marcher une machine, et plusieurs sucriers.

Egalement à vendre, le maïs, pailles et foin qui se trouvent sur les deux habitations;

32 mulets, trois chevaux américains; deux chevaux de voiture; un cheval de selle; 8 paires de bœufs de tire; 10 vaches et leurs suivants, une certaine quantité de bêtes à cornes; une soixantaine de moutons, trois ou quatre lots de cochons Yorkshire et Suffock.

Aussi: 4 charrettes à

bœufs; douze charrettes à mulets; 2 diables, deux grands wagons; 2 charrettes à cheval; une quantité de charrues, de herses, de chaines à bœufs et à mulets, &c. &c. Un lot d'outils de charpentiers; les outils de deux forges, soufflets, &c.—Enfin tout le matériel des deux habitations.

AUSSI UNE

MAISON

Et sa Cuisine,

situées sur le bout de la terre d'enhaut; deux moulins à gru; un esquif; une certaine quantité de boucauts, barils; plusieurs lots de douves, &c.

On vendra également les meubles, la baterie de cuisine, &c.

Les conditions de la vente sont :—1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit, avec billets portant hypothèque et intérêt de 5 pour cent, de la date, payables à la Nouvelle-Orléans, à la Banque de la Louisiane. L'acheteur devra donner sécurité pour les trois premiers billets, ou s'entendre, pour les terres seulement, à l'amiable, avec Mr Pavy, avant la vente.—Pour les négres, un, deux et trois ans de crédit, avec billets portant hypothèque et 6 pour cent d'intérêt, de la date jusqu'au parfait payement et sécurités solidaires, payables à la Banque de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans.

Toute somme audessous de $50 comptant, de $50 à 400 piastres, à un an de crédit, payable au domicile de J. B. Pollingue, au Grand Côteau.

EVTE. DEBAILLON,
Encanteur.

Opelousas, 23 Décembre, 1854.

VENTE PAR LE SHERIF.
ETAT DE LA LOUISIANE.

Syphorien Mèche vs. Blum & Levy. } Cour de District, Paroisse St. Landry. No. 7282.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée par la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry et à moi adressé, j'offrirai en vente publique, pour du comptant, devant la porte de la Maison de Cour, aux Opelousas, le Samedi 3 de Février prochain, 1855, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Alexandre Blum et Jacob Levy, les défendeurs, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire ledit ordre, savoir:

Un certain Lot de Terre, situé dans le village St. Charles, au Grand Côteau, dans la Paroisse St. Landry, borné au Nord par Main street, au Sud par la rue Burleigh, à l'Est par le lot de Madame Edmond Estilette, et à l'Ouest par un lot appartenant à la succession de feu Lucien Guilbeau, mesurant environ soixante-neuf pieds de face sur cent pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y sont situées.

J. B. DAVID, Shérif.

Opelousas 23 Décembre 1854.

AVIS.

FLORIAN SONNIER, de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feue Carmélite Lacasse, décédée, veuve de Ursin Carrière Senior, aussi décédé, dernièrement de la susdite Paroisse.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enrégistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 23 Déc. 1854.

A VENDRE,

UNE quantité de pupitres, bancs, lits, &c., pour une école. S'adresser au Bureau de cette feuille.

Opelousas, 23 Déc. 1854.

VENTE PUBLIQUE.
Par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, dans la ville des Opelousas, Paroisse St. Landry, le

Mardi, 9 Janvier prochain, 1855

la propriété suivante, appartenant aux mineurs de feue Cléophine Dupré, épouse décédée de Pierre Roy, à savoir :

UNE CERTAINE PARTIE D'UN

LOT DE TERRE,

avec les *Améliorations* qui s'y trouvent, situé dans la ville des Opelousas, inscrit et désigné sur le plan de la dite ville, comme faisant partie du Lot No. 2, de l'Ilet No. 22, mesurant cent vingt-neuf pieds, six pouces, de face, sur cent soixante-neuf pieds, six pouces, de profondeur, borné au Nord par la rue Vine, au Sud par la propriété ci-devant de R. Mansfield, à l'Est par la rue Union et à l'Ouest par la rue Main.

Termes et conditions :— Le prix d'achat payable en cinq termes annuels et égaux, à partir du jour de la vente, c'est-à-dire, le premier payement, le 9me jour de Janvier 1856 le second le 9me jour de Janvier 1857, le troisième le 9me jour de Janvier 1858, le quatrième le 9me jour de Janvier 1859 et le cinquième et dernier, le 9me jour de Janvier 1860, avec huit pour cent d'intérêt par an, à partir du dit jour de la vente, sur le montant total dû et à devoir, payable annuellement, c'est-à-dire, d'année en année, jusqu'à-ce que tous, capital et intérêts, soient payés; l'acquéreur fournissant bonne et suffisante sécurité ou sécurités personnelles, et, pour assurer le payement de la dite somme, hypothèque est réservée en faveur des dits mineurs, jusqu'au payement du capital et des interêts.—Les billets seront faits payables à l'ordre de Mr. Pierre Roy, tuteur.

ACHILLE DUPRE,
Encanteur.

Opelousas, 9 Décembre, 1854.

VENTE PUBLIQUE.
Par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, à la résidence de Onézime Louis Pitre, à la Prairie Plaisance, en cette paroisse, le

Mercredi, 10 Janvier prochain,

1854, les propriétés suivantes, appartenant aux mineurs de feue Azélie Joubert, épouse décédée de Onézime Louis Pitre, à savoir :

4

ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers.

Termes et conditions :— Une moitié payable le quinzième jour d'Avril, 1856 et l'autre moitié payable le quinzième jour d'Avril 1857. Les acquéreurs fournissant bon nes et suffisantes sécurités personnelles et hypothéque réservée en faveur de la dite succession, pour assurer le payement des capitaux et des intérêts qui pourront s'accroître, de leur échéance jusqu'au payement, à raison de huit pour cent par an. Les billets seront faits payables au domicile de Mr. Evariste Joubert, en cette paroisse.

ACHILLE DUPRE,
Encanteur.

Opelousas, 9 Décembre, 1854.

VENTE PUBLIQUE.
Succession de James R. McBride, decedé'.

LE public est par le présent informé qu'il sera offert, en vente publique au plus haut et dernier enchérisseur, par un encanteur dûment commissionné, dans et pour la Paroisse St. Landry, à la dernière résidence du défunt, au Bayou de la Petite Prairie dans la Paroisse St. Landry, à environ vingt-un miles de distance de la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, le

Mercredi 17 Janvier prochain, 1854,

les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la succession de feu James R. McBride, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir :—

L'HABITATION,

sur laquelle le dit défunt demeurait en dernier lieu, contenant environ quatrevingts acres, dans le Township 4 Sud, Rangée 5 Est, dans la Section 15, bornée au Nord par des terres appartenant au domaine public, au Sud par des terres de Elder Scott, à l'Ouest par des terres appartenant à Elisha McBride et à l'Est par des terres de Thomas Stapleton.

La moitié indivise d'un

MORCEAU DE TERRE,

situé sur le Bayou de la Petite Prairie, contenant environ quarante-cinq acres, dans le Township 4 Sud et Rangée 5 Est, Section No. 4.

Termes et Conditions :— Payables en trois termes annuels et égaux, le premier payable le premier jour d'Avril 1857, le second le premier jour d'Avril 1858 et le troisième et dernier terme, payable le premier jour d'Avril 1859, avec huit pour cent d'intérêt par an, de leur échéance jusqu'au payement final et hypothèque réservée sur les terres jusqu'au payement final du prix d'achat et des intérêts qui auront pu s'accroître.

ISAAC R. JACKSON,
Administrateur.

Opelousas, 16 Décembre, 1854.

WM. A. MORIARTY, Crieur Public.

OFFRE respectueusement ses services aux habitants de St. Landry et des Paroisses avoisinantes. Tous ordres peuvent lui être adressés en mains, aux Opelousas, ou à Sandoz & Meynier, au Bureau du *Courrier des Opelousas.*

Opelousas, 25 Novembre, 1854.—1a.

AVIS.

TOUS ceux qui doivent au Café du soussigné, feront bien de venir régler leurs comptes avant le premier Janvier prochain, 1855, autrement ils seront mis entre les mains d'un magistrat pour en faire la collection, avec frais.

A. M. PERRAULT.

Opelousas, 16 Décembre, 1854.

GEORGE RAINER, Crieur Public.

OFFRE respectueusement ses services au public de St. Landry et des Paroisses avoisinantes. Tous ordres peuvent lui être adressés à Vermillonville, Paroisse Lafayette.

Lafayette, 4 Novembre, 1854.—1a.

OUVRAGES TYPOGRAPHIQUES exécutés avec promptitude et netteté au Bureau du Courrier des Opelousas.

Peaux! Peaux!!

LE soussigné annonce respectueusement aux habitans et marchands de St. Landry et des paroisses avoisinantes, qu'il est prêt à acheter, *toujours pour du comptant*, toutes les peaux qui lui seront apportées chez lui, et qu'il les payera au plus haut prix du cours.

J. L. COURET.

Opelousas, 25 Novembre 1854.—3m.

FELIX V. CHACHERE, Maçon.

OFFRE ses services au public. Il entreprendra tout ouvrage de son métier, à d'aussi bonnes conditions que pourra le faire aucun autre dans la Paroisse St. Landry.

Opelousas, 24 Juin, 1854.

Dubuisson & Stagg,
WASHINGTON, Le.

VIENNENT de recevoir un assortiment complet de marchandises consistant en marchandises sèches, habillements confectionnés, chapeaux, souliers, bottes, quincaillerie, fayence, grocerie, &c. &c. qu'ils offrent à vendre pour du comptant à des prix très avantageux. Ils sollicitent leurs amis et le public en général de venir examiner leur stock et leurs prix avant de faire leurs achats ailleurs.

Leur demeure est maintenant dans le magasin dernièrement occupé par Mayer & Alexanders.

Washington, 24 Nov. 1854. 3m.

Nouveau Magasin de Quincaillerie
A bon marché.

VICTOR DAVID prévient ses amis et les marchands de la campagne, en général, qu'il a transporté son domicile du No. 38 au No. 5, *Vieille Levée, près de la rue du Canal*, où il reçoit dans ce moment un *grand assortiment de* QUINCAILLERIE, COUTELLERIE et autres marchandises des premières fabriques d'Europe et des Etats-Unis, le tout bien choisi et convenable aux besoins des campagnes de cet Etat. Il a dans ce moment un superbe assortiment de Coutellerie de Rodgers, &c., Butcher et autres, ainsi que deux cents fusils doubles, français, anglais et allemands. Sa longue expérience et son ancienne régularité lui font espérer que ses anciens amis viendront visiter son STOCK et ses prix raisonnables : Les termes sont comme autrefois, libéraux et accommodants.

Nouvelle-Orléans, 2 Décembre, 1854.–1m

☞La *Gazette des Attakapus*, le *Courrier du Têche*, publieront cet avis un mois.

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

LES soussignés réclament l'attention de leurs amis et de leurs pratiques sur un grand assortiment de marchandises d'automne et d'hiver, consistant principalement en

Marchandises sèches, fines, et des plus à la mode, Habillements confectionnés, chaussure pour hommes, femmes et enfans, chapeaux et casquettes, gants, ainsi qu'une grande variété d'autres marchandises.

Ils se flattent d'avoir un *stock* des mieux assortis, et en disposeront à des termes et prix les plus raisonnables.

Donnez-vous la peine de venir examiner nos marchandises avant d'acheter ailleurs.

GENIN & POIRET.

Opelousas 2 Décembre 1854.

Parti marron,

De l'habitation du soussigné, demeurant sur le Bayou Têche, en cette Paroisse, le 8 courant, un nègre nommé TOM, âgé de 26 ans, noir, 5 pieds 10 pouces de haut, et pesant de 155 à 160 livres.—Il lui manque deux dents de devant, une en bas et une en haut.

Une récompense libérale sera accordée à quiconque ramènera ce nègre au soussigné ou le logera dans une des prisons de cet Etat afin qu'il puisse le ravoir.

A. MATTHEWS.

Paroisse St. Landry 9 Déc. 1854.

AVIS COMMERCIAL!

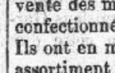

LES soussignés ont formé une société depuis le 1er Juillet, 1854, sous la raison de SHWARTZ & KAUFMAN, pour la vente des marchandises sèches, habillements confectionnés, groceries, quincailleries, &c. Ils ont en mains le plus bel et le plus grand assortiment qu'aucun magasin de campagne, et qu'ils offrent à vendre aux prix les plus réduits. Ils engagent le public et particulièrement leurs amis à venir voir leurs marchandises et les marchander eux-mêmes, pour s'assurer qu'ils ne trouveront pas ailleurs une meilleurs chances de faire de bonnes affaires.

☞Ils ont déjà en mains, pour l'hiver, les articles suivans, pour habitations: Souliers Rouges (Russet), Coton Lowell, Kerseys, Linseys, Couvertures de Laine et Habillemens Confectionnés pour Nègres, &c.

Ils sollicitent, comme par le passé, la continuation du patronage libéral des habitans de St. Landry et feront de leur mieux pour les satisfaire,

A. SHWARTZ.
S. KAUFMAN,

Opelousas, 8 Juillet. 1854.

PENSIONNAT ET EXTERNAT POUR LES JEUNES DEMOISELLES A Washington.

AVEC l'aide d'Institutrices compétentes, et sous la surveillance du soussigné, une école pour l'éducation générale des Jeunes Demoiselles sera ouverte à Washington, le Lundi, 4 Septembre prochain, où toutes les branches nécessaires à une éducation accomplie, seront enseignées. Le soussigné aura pour cette nouvelle école la même attention infatigable qu'il a toujours apportée à son école de garçons, et l'éducation des jeunes demoiselles recevra, de la part des Dames Institutrices, tous les soins imaginables.

L'Ecole des Garçons, qui sera entièrement distincte et séparée de celle des Demoiselles, sera rouverte le 4 Septembre prochain. Il est heureux de pouvoir annoncer à ses amis et au public qu'il s'est assuré, pour l'Ecole des Garçons, les services du Docteur Radcliffe, un des gradués les plus distingués de Dublin.

Le Français et l'Espagnol seront enseignés par un Professeur capable.

Pour les conditions, s'adresser à

GEO. LUTHER.
26 Août 1854.) Washington, Lne.

A. LAFOREST. A. DESMARE.

A. LAFOREST & Co.,
Marchands Commissionnaires.
No. 29, rue Bienville.
NELLE.-ORLÉANS.

18 Nov. 1854.—1a.

AVIS.

LE soussigné ayant besoin de ce qui lui est dû, prie ceux qui lui doivent, soit par [illegible] autrement, de venir payer sans délai, [illegible] veulent s'éviter des frais.

[illegible] cette occasion pour annoncer au public [illegible] reste en mains un bel assortiment [illegible] dises de Saison, telles que Ma[illegible] ches, Groceries, &c., qu'il vendra [illegible] marché pour du comptant.

J. REMY VIOU.

Washington, 28 Septembre, 1854.

AU PUBLIC.

QUAND, par l'étude de la théorie d'un système qui, depuis plus de vingt ans, n'a jamais démenti les prévisions de son auteur, quand ses prescriptions ont été exécutées comme le réclame la maladie que l'on traite, on est arrivé à le comprendre, et qu'on en a fait l'application un assez grand nombre de fois, dans toutes espèces de maladies, même des plus extraordinaires et quelquefois désespérées, et toujours couronné des meilleurs résultats, on est en droit de le faire connaître au public, parce que tout ce qui peut être utile au public est de son domaine. Depuis sept ans, j'étudie et pratique le système Raspail, dans une étroite sphère, c'est vrai, parce que j'ai voulu avant de le faire connaître, être bien convaincu qu'il pouvait rendre des services plus efficaces aux malades qu'aucun autre système ne l'a fait jusqu'ici.

Les maladies contre lesquelles j'échouerai bien rarement, quand je serai appelé au début et avant qu'elles aient fait des progrès irréparables, mais jamais au début des maladies, sont :

La fièvre jaune, la fièvre typhoïde, la fièvre bilieuse, la fièvre putride, la fièvre pernicieuse, la fièvre congestive, la fièvre cérébrale, le choléra, —toutes très promptement guérissables, dans le plus grand nombre de cas, par le système Raspail, bien appliqué. Toutes espèces de plaies, quelle que soit leur malignité gangreneuse et autres, et, quel que soit le temps qu'elles existent;—Le cancer excepté, mais encore, s'il ne fait que commencer à se développer, je puis le guérir dans bien des cas. Le cancer du sein, quand il n'a offensé que la glande mammaire, se guérit assez facilement, sans faire éprouver qu'une douleur presque insensible à la malade, mais pour toutes les autres maladies des seins, elles se guérissent sans la moindre douleur, et on les soulage de suite. La dyssenterie et la diarrhée se guérissent, dans tout état, et aussi affaibli que soit le malade. La phtisie pulmonaire et toutes autres affections de poitrine, fluxion et inflammation de poitrine, prises au début, je puis les guérir dans peu de jours et sans qu'il en reste aucun malaise au malade, car le système de Raspail a cet avantage sur tous les autres, qu'il n'y a presque pas de convalescence et jamais de rechute. Je puis guérir la goutte dans bien des cas, sinon obtenir un grand soulagement, dans les cas incurable. —Sur dix paralitiques, il y en huit de guérissables par le procédé du système que je pratique; quelques années de date ne sont même pas un obstacle insurmontable.

Les attaques de la pierre et de la gravelle, avant que le calcul ne soit formé, sont toujours guérissables, mais quel que soit l'état du malade, je puis lui causer un notable soulagement. Sur cent hydropiques, il y en a quatre-vingt-quinze de guérissables par le système de Raspail, convenablement appliqué. La rougeole, scarlatine, suette miliaire, terribles maladies qui exercent un ravage si affreux sur cette jeune et intéressante petite population d'enfants, qui fait l'ornement et l'admiration du présent et l'espoir de l'avenir, qui plonge tant de pères et mères dans le plus profond désespoir, en leur enlevant si rapidement ce gage si précieux de leur tendres amours.—Eh bien! ces maladies si cruellement désespérantes, se guérissent dans quatre ou six jours, prises au début, sans que la repercution ou la rentrée soit possible; or tout le monde sait que c'est l'un ou l'autre de ces effets qui les rend meurtrières. La picote, la petite-vérole, qui rendent hideux à voir le malade qui en est atteint, tellement que personne n'ose l'approcher, se guérissent avec une telle facilité, au début, que quelques jours suffisent pour en effacer toutes les traces. Le tétanos, maladie contre laquelle la médecine ancienne n'a guère de ressource, je le guérirai toujours quand je serai appelé à temps. Le panaris, maladie qui est si longue et si douloureuse à guérir par les anciens procédés; toutes les fois qu'il n'aura que six ou huit jours de date, je le guérirai dans quatre ou six jours, sans faire éprouver aucune douleur au malade, et très souvent lui calmer le mal dans quelques heures, mais quelle que soit son intensité, la guérison ne se fera pas attendre plus de quinze jours, sans pratiquer aucune incision.

La morsure du serpent à sonnettes, de la vipère, de la tarentule, de l'araignée et de touts autres insectes dont la piqure infiltre un poison acide dans le sang, je les guéris en quelques heures, prises sur le moment, mais dans tous les cas, très promptement. Vous vous faites arracher les dents, mais ce n'est qu'après avoir souffert les plus horribles angoisses, car on ne se décide pas facilement à faire le sacrifice d'une organe qui orne si gracieusement le physique et qui est si nécessaire pour le travail d'une bonne mastication, ce qui facilite une bonne digestion, et ce qui aide à conserver la santé. Vous vous les faites arracher parce que quand vous vous adressez au dentiste pour lui demander du soulagement; le meilleur baume qu'il ait en sa puissance, le seul infaillible, c'est le baume d'acier et la force de son bras, mais est-il vraiment infaillible? Oui, pour celle qu'il vous arrache, mais emporte-t-il avec elle la cause morbifique? Non! Et bien, vous ne tarderez pas à éprouver les mêmes souffrances dans une ou plusieurs autres qui vous obligeront à avoir recours à l'infaillibilité du même baume, en continuant ainsi, car tant qu'il vous en restera une dans la bouche, vous serez toujours exposés aux mêmes accidents, et à la fleur de votre âge il ne vous en restera que quelques unes, à quoi vous pourrez suppléer sans doute, car il y a des dentistes qui peuvent imiter la nature, mais ne pourront jamais la remplacer :—Je puis vous offrir un remède moins violent et qui vous guérira tout aussi sûrement même les dents carriées et qui vous rendront les mêmes services que celles qui sont encore saines, en préservant celles qui ne sont pas encore avariées et sans vous faire aucun mal, et souvent vous calmera la douleur en moins d'une heure.

Je me suis cru obligé, comme n'étant pas médecin, d'énumérer quelques-unes des maladies que j'ai soignées avec assez de bonheur, mais toutes les maladies qui sont dans le cadre NOSOLOGIQUE, je les ai étudiées et suis en même de les traiter avec autant de succès qu'un autre, et de les guérir quand elles n'auront pas acquis un caractère d'incurabilité.

J. DELBOURG.

Opelousas, 19 Août, 1854.—6m.

Institution Franklin.
(Ancien Local de Mr. Chs. Thieneman.)

T. VALADE, *Principal.*

MR. HOARE, *Professeur d'Anglais.*

CETTE Institution se recommande à la confiance des familles par sa bonne direction, l'ordre qui y règne; et les soins affectieux qui sont donnés à tous les élèves.

La Langue Anglaise, dirigée par un professeur capable, y est toujours l'objet de la plus vive sollicitude.

CONDITIONS :

Pension et Instruction, par année scolastique, composée de 10 mois et demie,	$130 00
Externes, pour le même temps,	40 00

Le tout, payable par trimestre.

T. VALADE.

Opelousas, 14 Janvier 1854.—1an.

BARDEAUX, et Corde & Toile d'emballage, reçus récemment, et à vendre par C. MEDICIS.

Opelousas, 5 Août, 1854.

HOTEL ST. LOUIS.
Grand Coteau, Lne.
LOUIS A. PATIN, PROPRIETAIRE.

CET Hotel sera ouvert le 15 Janvier prochain, 1854, pour la réception des voyageurs et du public.

L'Etablissement sera établi et dirigé dans le meilleur goût possible. La Table sera toujours fournie des meilleurs mets que l'on pourra se procurer.

Des Ecuries spacieuses et bien tenues font partie de l'établissement.

Grand Coteau, 31 Décembre, 1853.

JOEL H. SANDOZ,
NOTAIRE PUBLIC.

Bureau à la Maison de Cour, Opelousas
On le trouvera également à ce Bureau.

B. A. Martel & P. D. Hardy,
Avocats.

AYANT formé une association pour la pratique des lois dans toutes les affaires d'une nature civile, offrent leurs services à leurs amis des 14me et 15me Districts Judiciaires.

Bureau aux Opelousas.
Opelousas, 8 Avril 1854.

ALBERT DEJEAN,
Avocat.

EXERCE sa profession dans les différentes Cours du Quinzième District Judiciaire.
Bureau aux Opelousas.
Opelousas, 24 Juin 1854.—1a.

JOHN F. MORROGH. WILLIAM MOUTON.

Morrogh & Mouton,
AVOCATS,

EXERCERONT dans le 15me District Judiciaire.
Leur Bureau est à Washington, Le.
7 Janvier 1854.—1an.

J. V. Gourdain. Charles Kerr

Gourdain & Kerr,
Marchands Commissionnaires,
No. 25, RUE CONTI, *Nlle. Orléans.*
14 Juin 1854.—1a.

William Mouton,
Notaire Public,

DANS ET POUR LA PAROISSE ST. LANDRY.
Bureau à Washington, Le.
7 Janvier 1854.—1an

AVIS.

LE soussigné désirant clore les affaires de son magasin aux Opelousas, invite ceux qui lui doivent de venir payer sans délai, s'ils veulent s'éviter des frais.

Il offre en même temps à louer son magasin et deux maisons de résidence, aux Opelousas. S'adresser à

EDOUARD FAYOLE.

Opelousas, 10 Juin 1854.

HILAIRE DESESSARTS,

ENCANTEUR, CRIEUR ET COLLECTEUR.
Pour la Paroisse St. Landry.

OFFRE respectueusement ses services au public et à ses amis. Son bureau est aux Opelousas.
Opelousas, 17 Juin, 1854.—1a.

G. W. DUNBAR,
Marchand en gros de Bottes, Souliers, Brodequins, Chapeaux et Casquettes.

LE soussigné tiendra constamment en magasin, un grand et bel assortiment de *Bottes, Souliers et Chapeaux.* Une attention particulière est donnée à la fabrication de ces articles, afin qu'ils se trouvent convenables pour le marché de la Louisiane, de bonnes qualités, haut de coup pieds et numéros convenables; après une longue expérience et une attention particulière à cette branche d'affaires, personne peut offrir des conditions plus avantageuses, ni des Marchandises mieux adaptées aux besoins des Marchands et consomateurs. J'ai aussi un assortiment complet de CHAPEAUX et CASQUETTES, Chapeaux de Soie divers qualités. Castor, Feutre, casimir, laine et divers couleurs et forme de forme Kossuth, Magyar, Planteurs, Matelots, &c.

Aussi—Chapeaux de Paille, Campêches, Panamas et Lataniers pour hommes et enfants.

Toutes commandes envoyées à la maison seront choisies avec la plus grande attention.

G. W. DUNBAR.
No. 5, rue des Magasins.

Nlle.-Orléans, 4 Février 1854.—1an.

LE DR. PILATE,

PREVIENT ses amis et le public qu'il s'est de nouveau fixé à Opelousas. Ayant profité de ses voyages au Nord pour se perfectionner dans toutes les branches de l'art du Dentiste, le Dr. Pilate est maintenant prêt à exercer cette profession, et espère recevoir une part du patronage des habitans de notre Paroisse.

Office—Dans l'ancienne résidence de Melle. Marguerite Chrétien.

Opelousas, 7 Janvier 1854.

JAMES REED,
CRIEUR PUBLIC,
Pour la Paroisse St. Landry.

LES ordres peuvent être laissés à la Pharmacie de Mr. S. D. Allis et au Café de Mr. John Reed, dans le village de Washington, ainsi qu'au Bureau de MM. Sandoz & Meynier, éditeurs du *Courrier des Opelousas.*

Washington ‾ Janvier 1854.—1an.

Henry L. Garland. Louis Lastrapes

GARLAND & LASTRAPES,
Avocats.

EXERCERONT leur profession dans les différentes Cours du 15me. Distric Judiciaire. Leur bureau est aux Opélousas.
23 Février 1854.—1a.

C. N. OLIVIER. P. S. WILTZ.

CHS. N. OLIVIER & CIE
Marchands Commissionnaires,

ENCOIGNURE DES RUES BIENVILLE ET LEVEE,
Nouvelle-Orleans.
7 Oct. 1854.

80,000 BARDEAUX à vendre par les soussignés, à Plaquemine Brulée.

CLARK & HAYS.

Plaquemine Brulée, 9 Décembre, 1854.

1,000 BARILS DE CHAUX égale au Thomasson, à vendre par le soussigné, ou au bureau du *Courrier des Opelousas.*

JEAN CHARLES LUTZ.

Prairie Pinière, 9 Décembre, 1854.—tf

AVIS.

LE soussigné informe le public qu'il s'est retiré de la maison FOLLAIN, CARRIERE & Co., et que Messers. DEBAILLON & CARRIERE, sont chargés de la liquidation des affaires de la dite société.

A. FOLLAIN.

Washington, 30 Nov. 1854.—1m. 1.

MAGASIN A LA MODE!

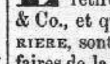

LE soussigné arrivant de la Nouvelle Orléans, offre à vendre à des prix raisonnables, son magnifique assortiment d'Habillemens confectionnés, de la dernière mode pour hiver, Draps, Casimirs, Casinettes, &c., nouveautés pour dames, Cachemires, Mouselines de Laine, Soieries, Chapeaux, Chaussures, fines et grosses, pour hommes et pour femmes, Quincaillerie, Fayence, et un assortiment complet d'indiennes, fines et communes, un bel assortiment de Groceries et de Parfumeries. Venez me visiter avant d'acheter ailleurs.

S. GARRIGUES.

Opelousas, 9 Décembre, 1854.

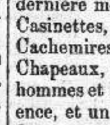

PHARMACIE,

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir, à leur pharmacie, encoignure Main et Bellevue, aux Opelousas, un assortiment très frais de drogues, médecines, parfumeries, peintures, &c, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables. Ils tiennent aussi un assortiment de médecines patentées et généralement de tous les articles qui concernent leur partie.

☞On trouvera dans l'établissement, à toute heure du jour et de la nuit, un pharmacien dont l'expérience et l'attention qu'il portera aux ordonnances de messieurs les médecins, offrent une pleine garantie aux familles.

P. LEONCE HEBRARD & Co.

Opelousas 25 Nov. 1854.

HOTEL DE L'UNION.
Opelousas, Le.

LES soussignés annoncent respectueusement à leurs amis et au public en général, qu'ils ont acheté l'*Hotel de l'Union* aux Opelousas, appartenant anciennement à Mr. Frédéric Martel, et plus récemment Mr. Christophe Steel, et qu'ils sont maintenant préparés avec l'aide d'un bon cuisinier français, à recevoir dignement les pensionnaires et les voyageurs qui voudront encourager cet établissement.

On trouvera toujours à leur établissement les meilleurs vins, liqueurs, &c., que le marché de la Nouvelle-Orléans pourra fournir. Ils sollicitent une part du patronage public.

H. A. PATIN,
ZEPHIRIN CORMIER.

Opelousas. 7 Janvier, 1854.—1an

AVIS.

GIBBS & CLARK ont reçus de nouveaux *Buggys*, et continueront d'en recevoir, ainsi que des Voitures légères, qu'ils vendront à des conditions raisonnables.

Opelousas 4 février 1854. 9

On louera, par an,

Un nègre d'un certain âge, un peu jardinier. S'adresser au bureau de cette feuille.

GRAOUILLA, MARBRIER,
DE SAINT-MARTINVILLE.

TIENT un dépot de Marbres d'Italie, de première qualité, pour Tombes ou Edifices quelconque. Les personnes qui auront besoin de quelques travaux en ce genre, voudront bien s'adresser à lui, à St. Martinville, ou au bureau du *Courrier des Opelousas.*

Il garantit ses fondations.

St. Martinville, 31 Décembre, 1853.—1an

C. H. Mouton, Avocat,

S'OCCUPERA de toutes les affaires de sa profession, dans les Paroisses Lafayette, St. Martin, Vermillion et St. Landry.
Son Bureau est à Vermillonville.
31 Décembre 1853.—1an.

PAQUEBOT DE LA NELLE. ORLEANS.

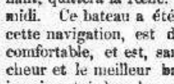

LE beau steamer neuf ALIEN W. GLAZE, capitaine J. Johnston, partira de Washington, tous les Dimanches, à 10 heures du matin, et retournant, quittera la Nelle. Orléans tous les Mercredis, à midi. Ce bateau a été construit expressément pour cette navigation, est d'un faible tirant d'eau, sûr et comfortable, et est, sans contredit, le meilleur marcheur et le meilleur bateau de son tonnage qui soit jamais entré dans le port de la Nelle. Orléans. Pendant les eaux basses, le *Glaze* aura à sa disposition un petit bateau sûr, pour lui servir à transporter ses passagers, aussi d'autres bateaux pour transporter le frêt, afin de le mettre à même d'arriver à ses jours fixes.

Les expéditionnaires et les consignataires sauront que les affaires, à cette époque de l'année, sont entièrement restreintes au taux du comptant, et n'ayant pas de frêt pour descendre, nos dépenses à bord ne se font que pour du comptant seulement, et par conséquent tout frêt qui ne sera pas payé par les expéditionnaires à la Nelle. Orléans, devra être payé, positivement à la réception, au retour, au débarquement ou aux magasins de dépôt, autrement il ne sera pas livré. Mr. M. Kennison Jr., sera toujours à Washington et recevra le manifeste et les comptes, &c., &c., de chaque voyage; les consignataires voudront bien informer Mr. Kennison de toutes leurs réclamations, pour pertes ou dommages faits aux marchandises, accompagnées, bien entendu, de preuves, &c.

J. JOHNSTON.

Washington, 29 Juillet, 1854.

HOTEL ST. CHARLES,

VIS-A-VIS LE COLLEGE,
GRAND-COTEAU, (Lne.)

TENU par Mme. GRIMMER, est constamment ouvert pour la réception des voyageurs et des familles.

Grand-Coteau, 5 Août, 1854.—

E. F. Mioton. P. Malochè.

E. F. MIOTON & CO.,
Successeurs de Vincent Aicard.
Marchands de Faience, Porcelaines, Verreries, &c.
No 42, Rue de la Vieille Levée,
NOUVELLE-ORLEANS.

THEODOSE S. ROBIN,
Avocat et Juge de Paix.

S'OCCUPERA ponctuellement de toutes les affaires qui seront confiées à ses soins, comme Avocat, dans les 14me et 15me Districts Judiciaires; et comme Juge de Paix, dans le Premier District de la Paroisse St. Landry.

Son bureau est aux Opelousas.
Opelousas, 14 Janvier 1854.—1an.

AVIS.

LE soussigné arrivant de la Nlle.-Orléans, prévient ses amis et le public qu'il a apporté un assortiment complet de Marchandises Sèches de printemps et d'été, ainsi que de la Grocerie, conserves alimentaires, &c., Quincaillerie Fayence, Chaussure, Bijouterie, Pendules nouveau genre, montres en or et en argent, &c., Outils de Charpentier et de Tonnelier, qu'il vendra à un prix et des con ditions raisonnables. C. MEDICIS.

Opelousas, 22 Avril 1854.

HEZEKIAH HAYS,
ARPENTEUR DE PAROISSE,

OFFRE ses services comme tel, à ses amis et au public en général. Son bureau est à l'encoignure des rues de la Cour et du Sud, Opelousas. 13 Juin 1854—1a

MARC & ISIDORE HOLLIER,
Peintres et Vitriers.

OFFRENT leurs services au public. Ils se rendront partout où ils seront appelés, et seront expéditifs dans leurs entreprises et modérés dans leurs prix. Ils nettoieront, regratteront et reverniront les vieux meubles, et feront en un mot tout ce qui concerne les diverses branches de leurs métiers.

Résidence :—Aux Opelousas.
Opelousas, 17 Juin, 1854.—1a.

ULYSSE GABEREL,
Encanteur Public pour St. Landry.

SON bureau est à la Prairie Mallet, et tous ordres laissés, soit à la Poste, aux Opelousas, ou au magasin de C. Hollier fils, seront promptement exécutés.

Opelousas, 24 Juin, 1854.—6m.

LE COURRIER,
Publié le Samedi par
JOEL H. SANDOZ & ANDRE MEYNIER.

CONDITIONS:

Le prix de l'abonnement est de TROIS piastres par an, payable d'avance, ou QUATRE piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis se paieront de la manière suivante, savoir:—Les avis qui n'excèderont pas un carré de l'espace de dix lignes, se paieront une piastre pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion suivante. Les avis plus longs suivront la même règle.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que les éditeurs jugent à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées aux éditeurs devront être affranchies.